

---

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 13 mai 1970.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Paul-Henri Chombart de Lauwe, Directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.

Après avoir exposé les relations qui, selon lui, devraient s'établir entre les chercheurs et les hommes politiques, M. Chombart de Lauwe a défini la notion de culture en partant des résultats d'une enquête faite à ce sujet en milieu ouvrier.

La culture peut être envisagée d'un point de vue individuel : il s'agit alors du développement du corps et de l'esprit. Mais le terme de culture peut aussi être défini comme la totalité des manifestations d'une société dans la vie quotidienne comme dans les activités de production et de création. Dans ce cas on parle des cultures et éventuellement des sous-cultures. Enfin, le terme de culture peut être considéré comme appartenant à l'humanité tout entière. Il existerait une forme de culture nouvelle vers laquelle l'humanité tendrait.

M. Chombart de Lauwe a distingué la notion de civilisation de celle de culture. Il a ensuite analysé les différences qui séparent les besoins culturels des aspirations : les premiers correspondent à des obligations qu'on ne peut éviter de satisfaire

pour permettre aux hommes de survivre dans une société donnée, les secondes naissent progressivement dans une population.

Il pourrait sembler que les aspirations ont une importance moins grande que les besoins, mais en fait les premières prennent de plus en plus le pas sur les autres. Cette constatation est particulièrement notable au moment des discussions sur la planification.

Les aspirations culturelles deviennent de plus en plus des besoins culturels qui une fois satisfaits libèrent de nouvelles aspirations et la production doit être orientée en fonction des besoins et des aspirations tels qu'ils apparaissent progressivement dans la vie professionnelle des hommes d'un pays donné.

Un lien existe entre le développement technique et économique et les besoins culturels. Lorsque la préoccupation domine, au-dessous d'un certain seuil de niveau économique correspondant à un certain état de l'évolution économique d'un pays ou à la situation d'un groupe social, il devient impossible aux individus de se rendre compte eux-mêmes de leurs propres aspirations.

Ces aspirations existent mais elles ne peuvent se manifester. Au-dessous du seuil ainsi défini les individus ont tendance à rechercher dans les spectacles un moyen d'évasion, de rêve sans aucun lien avec le monde réel.

Selon M. Chombart de Lauwe, le développement culturel lui-même a une incidence sur le développement économique. Un pays ne peut progresser qu'à partir des activités désintéressées qui auront des conséquences à long terme sur son développement. Cela est vrai pour la recherche scientifique proprement dite, mais aussi pour les sciences humaines.

Enfin M. Chombart de Lauwe a analysé le rôle rempli par les institutions et les moyens d'action culturelle. Pour lui, la fonction culturelle et notamment celle de l'Université est de remettre en cause la société tout entière.

Toute la conception de la politique culturelle doit être réexaminée dans le but de retrouver une unité de vie sociale de base puisque le village, le quartier ne jouent plus ce rôle. L'école pourrait à cet égard devenir un foyer culturel actif.

M. Chombart de Lauwe a ensuite répondu aux questions posées par MM. Miroudot, Caillavet, Delorme, Chauvin, Minot et Mme Lagatu ; en particulier sur l'action culturelle en milieu rural, sur l'influence de la réduction du temps de travail pour le développement culturel, sur la définition de « théâtre populaire » et sur la communication dans le domaine culturel.

*Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — Dans l'après-midi, la commission a décidé de proposer au Sénat la reconduction de M. de Bagnaux comme membre chargé de le représenter au sein de la Commission supérieure des sites.

La commission a ensuite procédé à un premier échange de vues sur la question orale avec débat posée par M. Louis Gros, concernant les problèmes de l'enseignement.

Puis, la commission a entendu M. Alfred Grosser, professeur à l'Institut d'Etudes politiques de Paris, directeur des études du III<sup>e</sup> cycle de la Fondation nationale des Sciences politiques. Celui-ci a tout d'abord souligné qu'une grande partie des problèmes posés en France par l'Education nationale se retrouvent aujourd'hui dans de très nombreux pays, quels qu'en soient les régimes politiques ; ces problèmes sont posés par l'accroissement du nombre des jeunes et par leur situation particulière dans la société : la jeunesse est aujourd'hui à la fois dépossédée et adulée ; tandis, en effet, que l'entrée d'un plus grand nombre de jeunes dans les établissements d'enseignement supérieur retarde leur accès à la vie adulte et au partage des responsabilités, partout la société flatte exagérément la jeunesse, par la publicité à l'Ouest, en s'appuyant politiquement sur elle à l'Est.

Autre donnée du problème : l'ampleur du rôle d'enseignement assigné aujourd'hui à l'Etat ; on lui demande de compenser toutes les inégalités de chances nées au départ des inégalités sociales ; c'est donc une fonction d'éducation complète qu'il doit remplir, c'est un nouvel état d'esprit à créer : le rôle de l'Etat commence avant l'âge scolaire, les écoles maternelles ayant un rôle privilégié. De la même façon on devra revoir le problème des congés excessifs (congés d'été, samedi après-midi), car chaque suppression d'un temps de responsabilité de l'Education nationale accroît l'inégalité entre les élèves, en les abandonnant à la discrimination sociale.

Du point de vue de l'égalité des chances, l'évolution des structures est favorable dans l'enseignement secondaire grâce à la généralisation des C. E. S.

Quant à l'enseignement supérieur, M. Grosser a indiqué qu'à son avis le problème portait aujourd'hui sur deux points : la sélection et la gestion.

Pour la *sélection*, il a souligné que le refus de l'examen et du concours peut être une voie vers la surdiscrimination sociale ; on n'a pu trouver à présent aucune formule de remplacement au système du concours qui a montré depuis des générations quelles chances de promotion sociale il représentait.

Pour ce qui est de la *gestion*, le problème est celui du manque d'un exécutif solide et durable dans les facultés ou universités ; en effet, dans la tradition française, le doyen qui, élu, se voit confier la mission de gérer des budgets très considérables, est un universitaire, non préparé à l'exercice de cette fonction administrative.

Sur ces deux points, M. Grosser a cité comme exemple de réussite l'Institut d'Etudes politiques de Paris.

Dans le débat, au cours duquel des questions ont été posées par MM. Rougeron, Tinant, Charles Durand, Fleury, ont été abordés les problèmes des écoles à classe unique et du ramassage scolaire, de l'utilisation de l'école, en dehors des heures de classe, comme foyer culturel, des bienfaits et des méfaits du système des concours et des autres moyens de contrôle des connaissances ; enfin, M. Grosser a souhaité que soit créé et formé en France un corps de gestionnaires destinés aux universités.

Puis la commission a entendu M. Drago, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris.

M. Drago s'est demandé si les retards que connaît l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n'étaient pas dus principalement aux difficultés créées par la loi elle-même. Il suffit, en effet, de considérer les trois « principes » sur lesquels elle se fonde. Sur la *pluridisciplinarité*, M. Drago a souligné que, selon lui, la loi d'orientation n'avait en rien innové ; outre les facultés qui regroupaient des enseignements très divers, les instituts, dès 1920, organisaient des passerelles d'une discipline à l'autre et avaient l'avantage de la souplesse. En revanche, en faisant de la pluridisciplinarité un système, la loi d'orientation a abouti à des aberrations. Quant à l'*autonomie*, M. Drago a estimé que la tradition française était extrêmement libérale. Si l'Etat intervenait dans la gestion administrative, où le contrôle financier limitait l'indépendance d'action des universités, en revanche, il n'intervenait jamais dans leur gestion intellectuelle. Or, les décrets financiers et la tutelle du recteur telle qu'elle est prévue, et surtout telle qu'elle s'exerce en fait, risquent de faire de l'autonomie un faux semblant. Pour la *participation*, M. Drago a rappelé que les techniques mises en place par la loi d'orientation correspondaient à des revendications étudiantes ; mais, sans parler des outrances commises, les résultats semblent assez minces. D'ailleurs, il y a eu boycott des groupes extrémistes et désaffection de la masse des étudiants.

Enfin, en ce qui concerne le contrôle des connaissances, l'orientation et la sélection, la liberté d'information et des franchises universitaires, M. Drago a fait état du découragement qui règne chez les enseignants et la quasi-totalité des étudiants. Ainsi,

la mise en place du contrôle continu a abouti au résultat inverse de ce qu'on avait souhaité : par l'assistance à de nombreux travaux dirigés, où les professeurs ne jouent plus aucun rôle et où le programme est conçu de façon très fragmentaire, les étudiants se retrouvent dans la situation d'élèves préparant le baccalauréat ou le certificat d'études. Cette dévalorisation du niveau de la licence explique qu'on voit maintenant affluer les étudiants vers le doctorat. M. Drago a conclu que la situation des professeurs de l'enseignement supérieur n'est pas enviable et que celle des étudiants est intolérable.

*Présidence de M. Louis Gros, président.* — Au cours du débat, des questions ont été posées par MM. Rougeron et Caillavet, qui ont donné l'occasion à M. Drago de revenir sur différents problèmes. Quant à l'entrée dans l'enseignement supérieur, il estime possible de créer en France des « collèges » comme aux Etats-Unis, transition entre les enseignements secondaire et supérieur, où la sélection pourrait s'opérer assez justement sur une période de deux ans. Cette idée devrait être étudiée plus à fond. Il est revenu, d'autre part, sur l'évolution du rôle assigné aux recteurs. Les textes et la pratique font d'eux désormais les agents de l'exécutif, les « préfets de l'Université ». On en arrive, en fait, à une centralisation accrue ; les recteurs se trouvent dans une position d'autant plus difficile que, non élus, ils sont chargés de mettre en place un système non viable et contraints de prendre des positions d'un autoritarisme excessif. La participation est une bonne chose, mais elle devrait être diversifiée dans ses modalités et dans ses degrés selon les fonctions exercées.

M. Drago a ensuite envisagé les moyens d'améliorer le niveau de la licence. Enfin, quant au contrôle continu, M. Drago estime qu'il doit être complété par un examen terminal, qui seul permet aux étudiants de résumer leurs connaissances et d'en faire la synthèse.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 13 mai 1970.** — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Jean Colin comme rapporteur de sa proposition de loi (n° 185, session 1969-1970) tendant à l'indemnisation des commerçants.

Elle a, d'autre part, désigné M. Chatelain comme rapporteur de la proposition de loi (n° 155, session 1967-1968) de M. Jacques Duclos tendant à promouvoir une politique sociale du logement,

proposition dont M. Aubry avait été précédemment nommé rapporteur, tâche qu'il ne lui était plus possible de remplir, faisant désormais partie d'une autre commission.

Dans le cadre des études des options du VI<sup>e</sup> Plan, ont été ensuite entendus :

— M. Ségaud, Secrétaire général de la Confédération des petites et moyennes entreprises ;

— M. Roger Stoll, Président de l'Union nationale du petit et moyen commerce ;

— M. Brunet, membre du Bureau des P.M.E. et représentant de celles-ci au sein du Conseil économique et social.

M. Ségaud a tout d'abord rappelé que son organisation avait donné son accord sur les options d'un Plan dont l'objectif limité était l'industrialisation ; un taux de croissance rapide n'est toutefois possible que si les comportements — en particulier celui de l'Etat — sont transformés, notamment en matière de prix, de fiscalité, de sécurité sociale et de financement des investissements.

Ce n'est pas, a précisé le Secrétaire général de la Confédération des P.M.E., au moment où l'on surcharge les entreprises que l'on peut songer à limiter à 3 p. 100 la croissance des prix ; pour la fiscalité, l'économie française connaît un niveau de saturation qui ne saurait être dépassé sans mal ; quant à la sécurité sociale, les P.M.E. demandent une réforme véritable et pas seulement des palliatifs, tels que : aide de l'Etat, accroissement des cotisations ou réduction des prestations...

En ce qui concerne les investissements, le rythme de croissance imposé sera très important ; il faut donc que les petites et moyennes entreprises trouvent auprès des banques les crédits dont elles ont le plus urgent besoin, ce que ne permet pas la politique actuelle d'encadrement du crédit, malgré des mesures récentes et les toutes dernières déclarations du Ministre des Finances.

Ces quatre points — a dit M. Ségaud — sont fondamentaux ; le « taux » de croissance n'est pas l'essentiel ; ce qu'il faut surtout, c'est proposer des moyens de parvenir à une croissance accélérée de l'industrie.

M. Brunet a fait part aux commissaires de l'inquiétude du Conseil économique vis-à-vis du retard intervenu, au cours du V<sup>e</sup> Plan, dans le domaine des équipements collectifs ; ce retard doit d'autant plus être comblé que le développement rapide de l'industrie crée des « nuisances » humaines.

M. Stoll a rappelé qu'on ne s'était occupé du commerce qu'à partir du IV<sup>e</sup> Plan — ce qui était d'ailleurs normal car on se souciait alors essentiellement de la production — le V<sup>e</sup> Plan le considérant malheureusement « de façon parasitaire ».

Le VI<sup>e</sup> Plan, lui, a heureusement « une vue plus positive », notamment dans le domaine social, nouveauté qui a réconforté les représentants du petit et du moyen commerce, lesquels ont vu reconnaître enfin l'importance du secteur commercial.

Le problème de l'emplacement géographique des centres commerciaux a retenu l'attention des commissions compétentes du Plan et des responsables ministériels ; cela est très important non seulement pour la satisfaction des consommateurs mais pour l'« environnement » au sein des villes nouvelles.

La crainte de M. Stoll réside dans l'application détaillée des idées émises par le VI<sup>e</sup> Plan, notamment en ce qui concerne la disparition progressive d'un certain nombre de petits commerçants âgés ; semble avoir été oubliée la notion de sociétés de caution mutuelle qui ont pourtant rendu, dans le passé, de très grands services.

En ce qui concerne les « grandes surfaces » — à l'égard desquelles le petit et moyen commerce n'est pas systématiquement hostile — il faut surtout en réglementer l'activité, dans leur propre intérêt et, surtout, celui des consommateurs ; l'inquiétude est née des « ombres » qui subsistent encore dans les pages du rapport consacrées aux options.

Un certain nombre de questions ont été posées par M. Filippi, rapporteur de la commission, en particulier sur la définition et le nombre exact des P. M. E., sur la cadence de leurs naissances et de leurs disparitions, sur l'origine des fonds propres nécessaires à ces entreprises, sur l'espoir qu'elles peuvent mettre en l'Institut du Développement industriel (I. D. I.), sur l'accent mis (ou non) sur l'exportation, sur la nécessité de la spécialisation au sein des P. M. E. industrielles, sur la coexistence du petit commerce et des grandes surfaces, sur l'assurance maladie des commerçants, sur les taux, enfin, auxquels empruntent les P. M. E.

Dans ses réponses, le Secrétaire général de la Confédération des P. M. E. a notamment déclaré que :

— la définition des P. M. E. était plus structurelle que quantitative (c'est — selon lui — celle où le chef d'entreprise est « patron » de son affaire dont il supporte seul l'entière responsabilité) ;

— toute référence à des chiffres d'affaires ou au nombre de salariés avait donc été abandonnée ;

— l'I. N. S. E. E. donne le chiffre de 115.000 petites et moyennes entreprises industrielles et 500.000 entreprises commerciales et artisanales ;

— les fonds des P. M. E. étaient essentiellement familiaux, mais que ceux-ci étaient trop souvent insuffisants, ce qui amenait les entreprises à « se vendre » ; vis-à-vis de l'I. D. I., les P. M. E. ont une attitude dubitative, notamment après avoir pris connaissance de la composition de son conseil d'administration ;

— l'expérience des groupements avait pratiquement échoué, souci majeur des P. M. E., le marché national leur suffisant pendant de nombreuses années ; des formules devraient permettre de la faciliter, notamment les groupements économiques, avec l'aide du Centre national du commerce extérieur ;

— l'expérience des groupements avait pratiquement échoué, surtout à cause de la responsabilité solidaire des adhérents, point sur lequel les P. M. E. avaient attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement ;

— la sous-traitance était très importante aux Etats-Unis et qu'il était souhaitable qu'elle puisse se développer en France, ce qui n'excluait pas une certaine fragilité des entreprises la pratiquant.

Quant à M. Stoll, il a répété que le petit et moyen commerce n'était pas contre la concurrence, mais qu'il exigeait une certaine loyauté dans cette concurrence. Il a cité, à cet égard, l'exemple de l'essence vendue moins chère dans les super-marchés qui, par ailleurs, peuvent se permettre une super-publicité interdite aux petits commerçants.

A une question de M. Jean Colin, relative à la circulaire récente de M. Albin Chalandon et à la possibilité de l'institution d'une sorte d'I. V. D. pour les commerçants âgés, le Président de l'Union nationale du petit et moyen commerce a répondu qu'une atmosphère nouvelle — et positive — était en train de naître au sein du Gouvernement et qu'il s'en félicitait.

**Judi 14 mai 1970.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de M. Bajoux, à l'examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 207, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection des obtentions végétales.

Après avoir rappelé que l'Assemblée Nationale avait retenu les amendements adoptés par le Sénat sur onze articles du projet de loi, M. Bajoux a fait une brève analyse des quatre articles restant en discussion.

A l'article 3, l'Assemblée Nationale a fait siennes les observations présentées au Sénat par M. Marcilhacy, selon lesquelles les implications internationales de la possibilité pour le Comité des obtentions végétales de se référer aux examens déjà effectués dans d'autres pays membres de la Convention de Paris justifiaient l'intervention du législateur.

A l'article 4, l'Assemblée Nationale a écarté l'adjonction adoptée par le Sénat, considérant qu'elle risquait d'avoir pour effet de limiter la liberté d'appréciation du Comité de la protection des obtentions végétales.

Sur l'article 8, la nouvelle rédaction de l'Assemblée Nationale tient compte, en partie, des préoccupations exprimées au Sénat. Elle dissocie cet article en deux paragraphes s'appliquant respectivement aux cas dans lesquels s'exerce l'assimilation prévue par la Convention de Paris et aux cas où la protection est simplement fondée sur l'idée de réciprocité. Les ressortissants des pays adhérant à la Convention bénéficient automatiquement de la loi, pour les genres et espèces mentionnés à la Convention. Pour les autres genres et espèces, tout étranger dont le pays est ou non signataire ne pourra obtenir un certificat d'obtention que si, dans le pays d'origine, les Français bénéficient de la même protection pour les variétés considérées.

Enfin, à l'article 35 bis (nouveau), l'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement répondant en partie aux préoccupations exprimées par le rapporteur du Sénat et plaçant sous le même régime de droits d'enregistrement les producteurs de nouveautés végétales et les entreprises industrielles et commerciales qui se livrent à des opérations de recherche.

M. Bajeux a conclu en proposant à ses collègues d'adopter, sans le modifier, le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. La commission a suivi les conclusions de son rapporteur.

La commission a entendu ensuite M. Jacques Tessier, Secrétaire général de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.), qui accompagnait M. Jacques Veysseyre, Secrétaire confédéral, sur les options du VI<sup>e</sup> Plan.

M. Tessier a tout d'abord indiqué que — pour sa Centrale syndicale — l'objectif primordial était la réalisation du meilleur niveau possible de l'emploi ; dans cette perspective, il a reconnu l'intérêt d'un niveau de croissance industrielle élevée, tout en rejetant le choix d'un taux de progression excessif « à la japonaise ».

Au sujet de la politique de l'emploi, M. Tessier a souhaité que les efforts du Gouvernement soient axés sur le reclassement le plus rapide possible des travailleurs : « Il faut — a-t-il dit — éliminer le terme de chômage du vocabulaire économique et social ».

En second lieu, le Secrétaire général de la C. F. T. C. a mis l'accent sur une meilleure répartition des fruits de la croissance, sans toutefois mettre en cause l'économie de marché. A ce propos, il a souhaité qu'aux discussions souvent oiseuses sur les salaires soit substituée la garantie, pour les travailleurs, du maintien et de l'amélioration de leur pouvoir d'achat. Il a estimé que les trop grandes inégalités de revenus, notamment entre salariés et non salariés, devraient être corrigées au besoin par la voie fiscale.

En ce qui concerne la Sécurité sociale, M. Tessier a également mis l'accent sur la nécessité de réaliser certaines économies et de mettre certaines dépenses, telles que les retraites vieillesse, à la charge de la collectivité nationale. Il a précisé, à ce propos, que la part de Sécurité sociale financée par l'Etat était, en France, de l'ordre de 8 à 9 p. 100, taux inférieur à celui pratiqué dans la plupart des autres pays européens.

Il a, d'autre part, souligné que le coût salarial total horaire était, dans notre pays, plus bas qu'en Allemagne et que le montant des impôts indirects était plus élevé en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs, M. Tessier a déclaré que sa Confédération n'écartait pas un certain dé plafonnement de la cotisation pour l'assurance-maladie, compte tenu du fait que le coût de l'assuré social était généralement fonction de ses ressources.

Au sujet des allocations familiales, M. Tessier a constaté avec regret une détérioration constante de ce dispositif de compensation ; il a précisé qu'elle avait été réduite en fait de 50 p. 100, tandis que l'allocation de salaire unique était ramenée à 20 p. 100 de son niveau primitif. Tout en acceptant qu'il soit tenu compte, dans ce domaine, du niveau des ressources des bénéficiaires, le Secrétaire général de la C. F. T. C. a émis les plus grandes réserves quant aux solutions tendant à intégrer les prestations familiales dans les revenus.

A propos de l'allocation-logement — en souhaitant le développement de la construction de logements sociaux — M. Tessier a exprimé le désir que le budget de l'Etat vienne compléter cette allocation et souligné l'importance, pour notre pays, de maintenir un taux de natalité suffisant alors que celui-ci marquait une certaine tendance à la baisse.

Il a répondu ensuite à un certain nombre de questions qui lui ont été posées par M. Jean Filippi, rapporteur, sur l'enveloppe sociale, la concertation en matière de politique des revenus, la formation professionnelle, les garanties salariales, l'orientation des salariés, le choix des taux de croissance du VI<sup>e</sup> Plan, la fiscalisation des prestations sociales et leur discrimination suivant les revenus, les logements, enfin.

Répondant à M. Filippi, le Secrétaire général de la C. F. T. C. a notamment déclaré que sa Centrale syndicale souhaitait un réajustement automatique des salaires et une réduction progressive de la durée du travail, tout en reconnaissant les réticences, sur ce point, de nombreux salariés.

Au sujet de la mensualisation, il a reconnu qu'une telle formule ne pourrait être que progressive. En ce qui concerne la politique dite des revenus, il n'a pas nié la difficulté de réaliser des accords au sommet mais estimé possible d'obtenir des garanties de pouvoir d'achat, secteur par secteur, comme cela vient d'ailleurs d'être fait à E. D. F.

Concernant l'ouverture de l'éventail des salaires, M. Tessier n'a pas jugé que des écarts notables existaient entre la France et l'étranger, tout en rappelant la nécessité de relever, en priorité, les salaires des catégories les moins favorisées.

Quant au choix des taux de croissance, le Secrétaire général de la C. F. T. C. a donné sa préférence au terme : « aux alentours de 6 p. 100 », tout en rappelant qu'il s'agit surtout d'une hypothèse de travail.

A propos de la fiscalisation de la sécurité sociale, il a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi la construction des hôpitaux, par exemple, serait financée entièrement par les assujettis.

Quant à la fiscalisation des allocations familiales, M. Tessier a souligné la nécessité d'une révision profonde du calcul du quotient familial pour tenir compte en particulier de la poursuite des études par les enfants au-dessus de quinze ans ; il a indiqué que le niveau des ressources par personne au-delà duquel les familles étaient soumises à l'impôt sur le revenu s'établissait comme suit : ménage sans enfant : 450 F par mois ; avec deux enfants : 320 F ; avec quatre enfants : 285 F ; avec six enfants : 270 F.

Répondant, par ailleurs, à une observation de M. le Président Bertaud portant sur le travail noir, fréquente contrepartie de la réduction de la durée du travail, M. Tessier a affirmé son opposition à ce genre d'activité.

Enfin, M. David est également intervenu au sujet de l'absentéisme et de l'allocation-logement, liée abusivement à l'occupation effective d'un logement social approprié.

A M. Chauty, soulignant que l'économie devait être tout d'abord productive et concurrentielle et qu'il fallait penser, en premier lieu, à « augmenter le gâteau avant d'en distribuer les parts », M. Tessier a répondu qu'il reconnaissait bien volontiers l'importance du développement industriel et que la priorité à donner à l'emploi se situait dans le cadre de la progression attendue de nos ressources nationales.

## AFFAIRES ETRANGERES DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 13 mai 1970.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a désigné :

— M. de Chevigny, pour rapporter le projet de loi (n° 202, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention consulaire signée le 18 mai 1968 entre la République française et la République socialiste de Roumanie ;

— M. Boin, pour rapporter le projet de loi (n° 210, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967 ;

— M. Motais de Narbonne, pour rapporter le projet de loi (n° 211, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative au service national des doubles nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969 ;

— M. Kieffer, pour rapporter le projet de loi (n° 212, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Comité international des poids et mesures, relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, du 25 avril 1969.

Elle a entendu un exposé de son président sur l'évolution de la situation internationale, portant tout d'abord sur les problèmes des relations Est-Ouest, actuellement caractérisées par un certain durcissement des positions polonaises sur la

question de la frontière Oder-Neisse et des positions soviétiques sur le problème de Berlin, sans que néanmoins l'on puisse redouter une interruption des conversations sur la limitation des armements stratégiques. Le président a rappelé également l'importance du récent raid israélien sur le territoire libanais ; il a enfin souligné la sagesse de la décision prise à Bruxelles de fixer à neuf, conformément aux traités, le nombre des membres de la Commission des communautés européennes, et l'importance de la désignation d'un interlocuteur unique pour parler au nom de la Communauté des Six dans les prochaines négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

La commission a entendu ensuite un exposé de M. Motais de Narbonne sur la situation dans le Sud-Est asiatique et plus particulièrement au Cambodge. M. Motais de Narbonne a analysé les conditions dans lesquelles s'est opéré le changement de régime dans ce pays ; il a souligné l'immense importance de la décision du président Nixon d'y faire pénétrer les forces des Etats-Unis pour attaquer les « sanctuaires » communistes qui s'y étaient installés malgré la politique de neutralité proclamée par le prince Norodom Sihanouk. Devant l'extension de la guerre au Cambodge, il a estimé que le Gouvernement français se devait d'observer une attitude de prudence, car toute déclaration ou décision qui pourrait apparaître comme favorable à l'une des parties en cause risquerait d'entraîner des conséquences graves pour les intérêts français au Cambodge et les huit mille ressortissants français qui se trouvent dans ce pays.

La commission, approuvant M. Motais de Narbonne, a souhaité qu'en dépit des vicissitudes de la politique internationale tout soit mis en œuvre pour préserver l'amitié et la coopération franco-cambodgiennes.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 13 mai 1970.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — Le président a donné connaissance à la commission de la lettre en date du 29 avril de M. le Président du Sénat, relative au problème de recevabilité posé par la proposition de loi (n° 181, session 1969-1970) de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 8 mai une journée fériée.

La commission a procédé à un premier échange de vues sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan ; y ont notamment pris part, outre le président, MM. Menu, Henriot, Souquet, Bouneau, Viron et Courroy.

Plusieurs commissaires ont accepté de collaborer à la préparation de l'avis de la commission en se chargeant d'étudier certains des chapitres qui le composeront :

- Transferts sociaux : M. Menu.
- Démographie, équipements collectifs : M. Henriet.
- Handicapés, inadaptés : Mme Cardot.
- Personnes âgées : M. Courroy.
- Emploi, durée du travail, formation professionnelle, salaires : M. Souquet.

Après avoir décidé par 15 voix, 3 commissaires s'abstenant, sa prise en considération, la commission a examiné la proposition de loi (n° 13, session 1969-1970) de M. Bertaud, tendant à faire bénéficier les épouses divorcées à leur profit et non remariées d'une partie de la retraite à laquelle peut prétendre la veuve de leur ex-conjoint ; compte tenu de la complexité des problèmes soulevés, Mme Cardot, rapporteur, a estimé nécessaire de soumettre à la discussion de la commission quelques questions fondamentales :

- doit-on étendre le champ d'application de la loi aux régimes complémentaires ?
- doit-on exiger de la femme divorcée l'obtention et le service d'une pension alimentaire ?
- doit-on choisir comme référence les durées de mariage ou celles des cotisations ?
- doit-on limiter la part de la femme divorcée :
  - a) A la moitié de la pension de l'ex-mari ;
  - b) Au montant de la pension alimentaire ?
- doit-on, dans le régime général, ouvrir un droit propre à la femme divorcée ? Ou le subordonner à l'ouverture d'une pension de réversion ?

Après une large discussion à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Viron, Darou, Marie-Anne, Guillou et Méric, il a été convenu que Mme Cardot présenterait ses conclusions définitives au cours d'une prochaine réunion.

M. Mathy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 204, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950 entre la France et la Yougoslavie, complétée et modifiée par l'avenant du 8 février 1966, et concernant la détermination des droits à l'indemnisation en matière de maladies professionnelles, signé à Belgrade le 13 février 1969.

Enfin, la commission a chargé son président entouré de MM. d'Andigné, Aubry, Henriet, Lambert, Mathy, Menu, d'entendre une délégation de l'Union nationale des organismes privés sanitaires et sociaux, à propos des problèmes de l'hospitalisation privée à but non lucratif.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 13 mai 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Albin Chalandon, Ministre de l'Equipement et du Logement.

M. Chalandon a tout d'abord répondu à certaines questions qui avaient été posées par la commission. Celle-ci s'est préoccupée du système de mise en place des autoroutes privées. Le recours au financement privé a apporté, aux yeux du ministre, une amélioration considérable. Le système traditionnel était sous la dépendance totale du Budget et du Trésor. La réglementation était purement administrative. On était donc soumis à la conjoncture et aux règles de l'annualité publique. Les travaux s'effectuaient dans de mauvaises conditions, le système était coûteux et le monopole technique aboutissait à un certain conformisme. L'appel au financement privé est dynamique et met fin à ces entraves. L'Etat continue à jouer son rôle d'orientation, le concessionnaire est libre du choix sur le plan financier. Ce choix est plus économique, il échappe à l'annualité budgétaire et permet une baisse de coût d'environ 25 p. 100.

En outre, certaines réalisations étaient paralysées par la hausse des prix. Ces inconvénients disparaissent avec le nouveau système. De plus, les concours favorisent l'innovation technique. Par l'appel à l'imagination, on arrive à une méthode plus dynamique. L'autre avantage, financier, est d'échapper aux contraintes budgétaires. Le financement par l'emprunt est libéralisé et élargi. Ce système permet de toucher toutes les couches d'épargnants et, ainsi, de mobiliser plus largement des capitaux. La seule limite n'est donc plus celle du budget mais celle du marché financier. Grâce à ce système 300 km d'autoroutes seront construits cette année.

Parlant plus précisément de la liaison Paris—Poitiers, le ministre a indiqué que, sur le plan financier, l'Etat donne sa garantie aux emprunts dans la limite de 1 milliard 160 millions de francs.

Sur cette partie de l'exposé du ministre, sont intervenus MM. Marcel Martin, Suran, Edouard Bonnefous, Fortier, Portmann et Marcel Pellenc, rapporteur général.

Après ces interventions, le ministre a précisé, notamment, que la mise en œuvre d'autoroutes à péage n'excluait pas, bien au contraire, le maintien de routes parallèles en excellent état. Quant au tracé des autoroutes, il sera déterminé après consultation des autorités locales. Concernant le marché financier, l'appel à l'étranger n'est pas exclu. Les liaisons internationales des autoroutes sont en voie de réalisation ; à ce point de vue, il faut réaliser au plus tôt l'autoroute de Franche-Comté ; l'axe Nice—Perpignan est en cours de réalisation, les travaux pour le contournement de Nice pourraient démarrer l'année prochaine. A ce propos, M. Alex Roubert, président, a regretté que l'on ne mette pas en chantier le projet du tunnel du Mercantour, qui aurait favorisé les liaisons avec l'Italie du Nord. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a souhaité que les sociétés exploitantes des autoroutes ne soient pas libres de fixer le tarif de leur péage, mais que celui-ci soit plafonné. Le ministre a précisé que la loi du marché devrait permettre, durant les dix premières années, de fixer les tarifs de telle sorte qu'ils restent à un taux raisonnable — la limitation de ce taux étant imposée par l'Etat à partir de la onzième année.

Intervenant sur les réalisations en matière de routes nationales, MM. Driant, de Montalembert, Henneguette, Suran ont souligné notamment les charges grevant le budget des collectivités locales. Concernant les rapports Etat-départements, le ministre a indiqué qu'il fallait inciter ces derniers à reprendre la gestion de certaines routes considérées par eux comme primordiales. Le ministre a précisé que 4.000 km étaient à moderniser et une centaine de déviations, considérées comme prioritaires, à réaliser.

Dans une deuxième partie de son exposé, le ministre a traité de l'application de la loi d'orientation foncière en ce qui concerne la taxe locale d'équipement. L'instauration de cette taxe ne vise pas à réaliser un parallélisme rigoureux entre son produit et le coût de réalisation des équipements. La zone d'aménagement concerté est une formule qui permet de régler contractuellement le problème des équipements collectifs entre un constructeur et une collectivité locale.

Sur ces problèmes sont notamment intervenus : MM. Alex Roubert, président, Suran, Monory et Raybaud, qui ont notamment regretté que l'assiette de la taxe ait été modifiée par voie de simples circulaires. Le ministre a envisagé la mise au point d'un système de financement nouveau, résultant de la modification des dispositions législatives en vigueur.

M. Héon a fait part de ses inquiétudes en matière de politique du logement. Le ministre a précisé, en réponse, que la récession budgétaire a une incidence sur la construction de logements. Au titre de la régulation, le ministre ne peut engager ses crédits que par semestre. Au cours du premier semestre : 75 p. 100 des crédits ont été disponibles pour les H. L. M. et seulement 30 p. 100 pour les primes.

La politique nouvelle du ministre consiste à développer, parallèlement à la répartition administrative, une répartition économique. Il faut, en outre, fournir aux Français des maisons en rapport avec leurs possibilités financières. L'action économique représente seulement 6 p. 100 de l'aide au logement et les difficultés viennent du fait que l'on dispose de moins de crédits du fait de l'existence du Fonds d'action conjoncturelle. Si ces crédits sont débloqués, les distorsions que l'on peut observer seront supprimées.

Enfin, interrogé sur le transfert de l'Institut géographique national, le ministre a précisé que cette opération ne se réaliserait probablement pas dans un délai rapproché.

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 12 mai 1970.** — *Présidence de M. Molle, vice-président.*  
Avant la poursuite de l'examen en séance publique de la proposition de loi (n° 159, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, la commission a procédé à l'audition de M. Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Le rapporteur, M. Mignot, a essentiellement interrogé le ministre sur la comptabilité possible entre la création d'agglomérations nouvelles et les prévisions du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Bettencourt a affirmé que le Gouvernement entendait promouvoir une politique d'ensemble. La ville nouvelle doit être le facteur de fixation volontaire d'un mouvement d'urbanisation jusqu'alors trop désordonné ; chacune devrait atteindre à terme 100.000 habitants au moins et offrir les logements et les emplois nécessaires pour répondre aux besoins d'une population sans cesse croissante.

Dans la région parisienne, ces villes permettront surtout une restructuration de la « couronne » tandis qu'en province elles favoriseront le phénomène urbain lui-même. Ces implantations devraient s'opérer selon des méthodes originales et donner naissance à de nouvelles collectivités locales. Si des moyens financiers importants sont nécessaires pour leur réalisation, il ne pourra s'agir que de crédits individualisés qui ne seront en aucun cas enlevés aux collectivités actuelles.

M. André Morice, qui assistait, avec d'autres sénateurs intéressés, à cette audition, s'est inquiété de savoir si l'installation de ces agglomérations, qui relève surtout du Ministère de l'Intérieur et de celui de l'Équipement et du Logement, n'allait pas à l'encontre des options des services de l'aménagement du territoire et gêner de ce fait la poursuite de la nécessaire politique d'équipement et d'infrastructure.

Le ministre a précisé que sa politique d'action régionale demeurera cohérente et devra même s'inscrire dans le cadre d'une vaste coordination à l'échelle européenne.

M. Guillard a évoqué les problèmes propres aux régions de l'Ouest.

M. Schiele a ajouté qu'en l'absence d'une régionalisation réelle de notre pays, le texte en discussion ne pouvait qu'envenimer une situation déjà défavorable à la province.

M. Bettencourt a rappelé que la politique d'aménagement du territoire était relativement récente et qu'elle ne saurait que se poursuivre ; à l'intérieur des enveloppes régionales, des choix plus effectifs désormais seront possibles.

M. Jozeau-Marigné, quant à lui, s'est interrogé sur la possibilité de concilier la solution d'ordre politique et administratif qu'offre aujourd'hui ce texte avec l'inévitable réponse qu'il faudra apporter aux problèmes d'aménagement urbain et régional qui se poseront demain.

Enfin, MM. de Montalembert et Poudonson ont exprimé le vœu que le Parlement soit consulté à l'occasion de toute création de ville nouvelle.

Après l'audition de M. Bettencourt, le rapporteur a examiné les amendements 83 à 101 inclus ; ils ont été considérés comme implicitement rejetés en tant que contraires aux décisions prises antérieurement par la commission.

**Mercredi 13 mai 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de M. Poudonson comme rapporteur du projet de loi

(n° 203, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Madrid le 9 avril 1969.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Geoffroy sur le projet de loi (n° 195, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière.

Le rapporteur a exposé les grandes lignes du projet qui a été largement modifié par l'Assemblée Nationale. Le texte gouvernemental prévoyait la création d'un établissement public national chargé de centraliser et d'exploiter, par des moyens mécanographiques et électroniques modernes, les renseignements les plus complets concernant le comportement des conducteurs sur la route.

L'Assemblée Nationale n'a pas retenu cette conception. Elle a opté en faveur d'une double centralisation. Les renseignements relatifs aux permis de conduire ou aux autorisations et pièces administratives exigées pour la circulation des véhicules ainsi qu'aux décisions administratives portant restriction de validité, retrait provisoire, suspension, annulation, interdiction de délivrance d'un permis de conduire seraient rassemblés sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. Quant aux décisions judiciaires sanctionnant les infractions commises à l'occasion de la conduite des véhicules, elles le seraient sous le contrôle du Garde des Sceaux.

Le rapporteur a mis l'accent sur les deux principaux éléments du projet. Il s'agit, d'une part, de l'introduction de l'informatique dans la gestion des renseignements administratifs et judiciaires. La création de ce nouveau fichier central présente inévitablement des dangers pour les libertés et garanties individuelles ; elle intervient à l'heure même où le casier judiciaire est l'objet de critiques multiples. Mais M. Geoffroy a, toutefois, estimé nécessaire et utile de recueillir toutes les informations qui permettront aux tribunaux de se prononcer en connaissance de cause.

Cependant, c'est l'institution d'un « classement des conducteurs selon les dangers que présente leur comportement » qui a plus particulièrement retenu son attention. C'est, en effet, l'objet principal de la centralisation.

Le Ministre de la Justice, devant l'Assemblée Nationale, a fait ressortir que l'intérêt essentiel de cette nouvelle disposition serait d'inciter chacun à améliorer sa propre conduite

mais surtout de permettre une personnalisation plus objective des primes d'assurances. Certes, ce classement en catégories de plus ou moins bons conducteurs ne s'imposera pas aux compagnies qui pourront continuer à fixer leurs taux suivant des critères qui leur sont propres ; mais il leur sera, à la demande, communiqué.

Avant l'examen des articles, le rapporteur a demandé à la commission de se prononcer au préalable sur le principe même de ce classement dont il a proposé, quant à lui, la suppression. La mise en carte des citoyens qui pourrait en résulter risque en effet de s'étendre à d'autres secteurs et d'attenter aux droits et libertés de chacun.

Sans être d'accord avec le texte du Gouvernement, M. Bruyneel s'est montré favorable à une différenciation des primes d'assurances selon les qualités de chaque conducteur. MM. Le Bellegou et Schiélé, hostiles eux aussi à l'établissement d'un classement officiel normatif, ont néanmoins souhaité que les compagnies puissent avoir accès à certains renseignements concernant les automobilistes.

M. Molle s'est particulièrement inquiété de la dualité des fichiers ; il a jugé préférable une centralisation sous la seule autorité du Garde des Sceaux.

Sur proposition de son rapporteur, par 19 voix et une abstention, la commission a décidé de supprimer l'article 2 bis relatif au classement des conducteurs.

Afin de renforcer les moyens du Ministère de la Justice, elle a également adopté la suppression de l'article premier, relatif à la centralisation des renseignements administratifs sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur, le fichier unique étant placé sous l'autorité du Ministre de la Justice et comprenant, outre les condamnations mentionnées à l'article 2, les décisions administratives portant restriction de validité, retrait provisoire, suspension, annulation et interdiction de délivrance d'un permis de conduire ainsi que les avertissements prévus à l'article R. 274-1 du Code de la route.

La connaissance des infractions commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur pourrait être portée aux compagnies d'assurances pour les personnes dont elles garantissent ou sont appelées à garantir la responsabilité. Mais, seules, seraient prises en compte les infractions visées aux articles L. premier, L. 12, L. 14-2°, L. 19 et R. 266 du Code de la route lorsque ces infractions auraient été effectivement sanctionnées par l'autorité judiciaire ou administrative.

Pour tenir compte de ces diverses décisions la commission a modifié, en outre, les articles 5 et 7 du projet de loi.

La commission a, ensuite, sur proposition du rapporteur M. Geoffroy, décidé de renvoyer la pétition n° 40 au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.

M. Dailly a, d'autre part, présenté son rapport sur sa proposition de loi (n° 85, session 1968-1969), tendant à compléter l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle.

Le rapporteur a brièvement retracé l'histoire de l'apparition et les conditions de travail de ces organes de contrôle. L'ordonnance du 17 novembre 1958 distingue les commissions d'enquête et les commissions de contrôle; elle précise certaines modalités de leur fonctionnement. Son article 6 reprend certaines dispositions antérieurement applicables. Mais rien, en revanche, ne subsiste des règles relatives aux pouvoirs des commissions d'enquête, qui avaient été étendus aux anciennes commissions de contrôle.

A s'en tenir à la lettre du texte, il paraît donc difficile que ces commissions puissent assurer effectivement leur mission. Le rapporteur, à cette occasion, a rappelé comment s'était déroulé le travail de la Commission de contrôle sur l'O. R. T. F. et les difficultés rencontrées lors des auditions auxquelles elle avait procédé.

C'est pourquoi et afin de renforcer les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle, le rapporteur a proposé que leurs membres aient au moins les prérogatives des rapporteurs spéciaux de la Commission des Finances, puissent obtenir de la Cour des Comptes les mêmes informations et ne soient pas tenus au secret pour tout ce que la commission pourra décider de rendre public dans son rapport dès lors que ce dernier aura été publié.

M. Dailly a, en outre, suggéré un amendement tendant à obliger les personnes dont l'audition est jugée utile, à déférer à la citation qui leur serait signifiée, sauf excuse légitime.

M. Prélot a tenu à souligner l'esprit volontairement restrictif de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Il a rappelé l'expérience de la Commission de contrôle sur l'Education nationale dont l'action fut gênée par les dispositions impératives de l'ordonnance, notamment quant au délai qui était imparti à ses travaux. C'est, en conséquence, une autre modification de ladite ordonnance que M. Prélot a proposée et fait récemment adopter par la commission, proposition de modification dont M. Dailly

était également signataire. M. Prélot, se déclarant favorable à l'initiative de M. Dailly, s'est interrogé sur la possibilité de joindre éventuellement les deux propositions de modification.

Sur la suggestion de son rapporteur, la commission a décidé de supprimer le paragraphe II de l'article unique de la proposition de loi afin de tenir compte du vote intervenu lors de l'examen du rapport que M. Prélot avait présenté sur son propre texte.

Après la discussion générale qui s'est instaurée, la commission a adopté les paragraphes I et III de l'article unique ainsi que l'amendement de M. Dailly. A l'unanimité, la commission a adopté l'ensemble du texte.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur, a enfin présenté à la commission les amendements déposés au projet de loi (n° 190, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'autorité parentale.

Sur proposition du rapporteur, la commission a rejeté les amendements : n° 21, 22 et 23, présentés par le groupe communiste ; n° 24, 25, 26 et 27, présentés par M. Guislain ; n° 28, présenté par M. Héon, et n° 29, 30, 31 et 32, de M. Diligent.

**Jeudi 14 mai 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu M. René Pleven, Garde des Sceaux, sur le projet de loi (n° 196, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance.

Le ministre a tout d'abord rappelé les raisons qui ont amené le Gouvernement à présenter un texte au Parlement. Depuis le début de cette année, des actions d'un type particulier ont été menées comportant des violences sur les personnes, des tentatives d'incendie, l'emploi d'explosifs et particulièrement de cocktails Molotov, et visant les palais de justice, les perceptions, les restaurants, les grands magasins. Il semble bien que l'on ait affaire à des bandes armées dont le commando constitue l'instrument et qui cherchent à établir une sorte de « guérilla urbaine ».

Il faut donc que le Gouvernement dispose de moyens de répression adaptés, car il s'agit d'empêcher la violence de se répandre dans ce pays et, par conséquent, d'en dégoûter ceux qui prétendent l'employer.

On a pu se demander, a poursuivi le ministre, pourquoi le Gouvernement avait déposé un nouveau projet de loi, alors que notre Code pénal comporte déjà dans ce domaine tout

un arsenal de dispositions. Mais l'on s'aperçoit, lorsqu'il s'agit de les appliquer, que ces textes sont inadapés à la situation actuelle. Ceux qui prévoient la répression des actions dites « de commando » sont d'une application très difficile car ils prévoient de lourdes peines criminelles et la procédure non moins lourde de la Cour d'Assises ; ils conduiraient à de tels excès de sévérité que le Gouvernement n'a jamais voulu y recourir. Par ailleurs, les textes concernant les attroupements, les manifestations sont d'une application très délicate et supposent des rassemblements d'un caractère relativement statique, ce qui ne correspond plus du tout à ce que nous connaissons aujourd'hui.

Enfin, il n'est pas admissible que des groupes agissant en parfaite communauté d'idées et d'action se voient assurer une impunité de fait pour la seule raison que l'on n'arrive pas à identifier les véritables auteurs des violences et des dégradations commises.

Passant à l'analyse du projet de loi, le Garde des Sceaux a indiqué que l'essentiel en était contenu dans le seul article 1<sup>er</sup>. Cet article tend à insérer un nouvel article 314 dans le Code pénal pour réprimer, d'une part, les actions menées à force ouverte, et, d'autre part, les violences et destructions commises au cours de rassemblements illicites ou interdits.

M. Plevén a ensuite indiqué à la commission que le projet de loi ne saurait porter atteinte aux libertés publiques, surtout tel qu'il résulte des débats à l'Assemblée nationale : ne pourront être sanctionnés que ceux qui ont volontairement participé aux manifestations génératrices de violences, et en parfaite connaissance de l'existence de ces dernières. Si ces violences sont le fait de provocateurs, ceux-ci seront les seuls à être punis. Le principe de la liberté de réunion et de manifestation demeure, on le voit, absolument intact et il n'est porté atteinte ni aux libertés syndicales ni, à plus forte raison, au droit de grève. A la suite de cet exposé, M. Piot, rapporteur du projet de loi, a pris la parole pour remercier M. Plevén d'avoir donné à la commission tous les éclaircissements qu'elle souhaitait sur les buts poursuivis par le Gouvernement. Il lui a, en outre, posé plusieurs questions, en particulier sur la signification des mots « à force ouverte », le nouveau régime des sommations et l'indemnisation des victimes.

L'expression imagée « actions à force ouverte » désigne en réalité, a précisé le garde des sceaux, des actions menées par un groupe d'une importance variable — sans pouvoir aller jusqu'au rassemblement de masse — composé de personnes qui montrent clairement leur intention d'agir par la violence, par le port

d'armes, gourdins, casques, boucliers, etc. Encore cette intention claire n'est-elle pas suffisante pour déclencher la répression. Il est nécessaire que l'action violente ait commencé.

En ce qui concerne les sommations, la tournure prise par les bagarres actuelles les rend très difficiles à faire, d'où leur suppression en cas de violences contre les personnes ou de destructions causées aux biens.

Conformément aux articles 116 à 122 du Code de l'administration communale, les victimes peuvent demander à la commune réparation des dommages survenus sur son territoire. Mais actuellement, a indiqué le garde des sceaux, la commune ne peut se retourner que contre les personnes qui ont été identifiées comme responsables. L'un des objets essentiels du projet est de permettre aux communes de se retourner contre les organisateurs de la manifestation et les participants, quels que soient les véritables auteurs de l'infraction.

Répondant à une question posée par M. Poudonson sur le nombre d'arrestations opérées à la suite des actions séditeuses commises depuis le début de l'année, M. Pleven a, en outre, indiqué que, dans l'état de choses actuel, faute de pouvoir reconnaître les responsables de tel ou tel acte de violence, des centaines de gens échappaient à la justice, même lorsqu'ils ont été arrêtés au cours de l'action.

M. Guy Petit a demandé au ministre pourquoi l'article 314 du code pénal prévoyait un régime de répression pour les chefs et organisateurs de rassemblements illicites, alors que l'article 313 punit déjà les chefs, auteurs et instigateurs de réunions séditeuses, ce à quoi M. Pleven a répondu que l'article 313 fait appel à une notion très difficile à manier, celle de la criminalité d'emprunt, et qu'en fait il n'a été utilisé qu'une fois, à l'occasion de la rébellion à Madagascar.

M. Marcilhacy a interrogé le ministre sur la notion de responsabilité indirecte et lui a demandé si un pareil texte ne serait pas de nature à décourager des manifestations normales, dans le cadre des libertés traditionnelles. Le moins que l'on puisse demander à un citoyen, a répondu M. Pleven, c'est de s'en aller lorsqu'une manifestation devient illicite et dégénère en violences ; s'il ne le fait pas, il faut qu'il sache qu'il court un risque. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que le nouveau texte sera appliqué par les tribunaux et qu'il appartiendra à ceux-ci d'apprécier dans chaque cas la qualité de participant.

M. Le Bellegou a attiré l'attention du ministre sur la notion d'intention coupable : cette intention devra être appréciée, a-t-il exposé, d'une part en fonction de la possibilité qu'avait, dans une

manifestation donnée, un individu de bonne foi, d'en sortir, d'autre part en fonction de la connaissance réelle qu'il pouvait avoir des violences commises. En ce qui concerne les organisateurs de bonne foi, l'intention coupable devrait être subordonnée au fait qu'ils aient vraiment connu le commencement des violences. M. Pleven s'est déclaré d'accord sur cette interprétation et il a rappelé que, dans le domaine correctionnel, la règle générale est que l'accusation doit faire la preuve et de l'intention coupable et des agissements qu'elle souhaite voir réprimés.

MM. Bruyneel, de Félice, Mignot, Namy, Prélot et Schiélé ont pour leur part exprimé leurs réserves sur le projet de loi.

A l'issue de cette audition, la commission a décidé de renvoyer l'examen des articles du projet de loi à une séance ultérieure.